

## FINANCES

### Participations financières des usagers des services municipaux

Activités soumises au quotient familial

Tarifs de différentes prestations municipales non soumises au quotient

### EXPOSE DES MOTIFS COMMUNS

La politique sociale municipale se traduit notamment par l'établissement du Quotient Familial (QF). Celui-ci vise à permettre à tous les Ivryens l'accessibilité aux activités municipales, à garantir une tarification des activités au plus près de la situation sociale des familles et une participation progressive correspondant à la capacité contributive des ménages ainsi qu'à assurer un quotient individualisé et non par tranches pour éviter les effets de seuil.

Aujourd'hui, face à l'évolution socio-démographique et à la complexification des situations familiales, salariales et professionnelles, ce mode de calcul du QF devient difficile à appliquer équitablement à tous les Ivryens. Ainsi, une modification par la simplification du mode de calcul du QF semblait nécessaire afin d'assurer la continuité d'une politique solidaire et équitable envers les Ivryens.

Dans le cadre d'orientations politiques fortes et dans le souci d'être au plus près des ressources des familles et notamment de se rapprocher du mode de calcul des prestations CAF et des revenus imposables de l'année, il a été décidé de prendre en compte :

- l'avis d'imposition de l'année N-1 avant abattement,
- la charge logement : locataires en logement social : loyer brut plus un forfait charge calculé sur la base d'un tiers du loyer ; locataires en logement privé : loyer brut plus un forfait calculé sur la base d'un cinquième du loyer ; propriétaires et accédants à la propriété : application d'un forfait calculé selon la moyenne des loyers sociaux et privés selon le nombre de personnes au foyer plus un forfait charge correspondant à un cinquième du premier forfait.
- 1 part par personne au foyer, 1 ½ part en plus pour les familles monoparentales et ½ part en plus pour les personnes seules ayant une taxe d'habitation.

Actuellement, 4071 ménages Ivryens bénéficient du QF répartis comme suit :

- 1073 ménages ont un quotient entre 0 et 199 €,
- 710 ménages ont un quotient entre 200 et 299 €,
- 982 ménages ont un quotient entre 300 et 499 €,
- 1 306 ménages ont un quotient entre 500 et 1 800 €.

564 ménages ne font pas calculer leur QF et font savoir qu'ils ne désirent pas le faire.

Le quotient médian des ménages possédant un QF est de 338 €, c'est à dire que chaque membre de la famille possède potentiellement un revenu disponible de 338 € par mois

Le QF est établi pour une année entière. Il est à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 valable sur l'année civile et non plus sur l'année scolaire. Cependant, si la situation d'une personne évolue en cours d'année, la variation des éléments peut-être prise en compte à la demande des familles.

Afin de limiter l'impact des modifications de calcul du QF et à la demande des élus, une étude a été menée sur la mise en adéquation des tarifs actuels avec les nouvelles modalités de calcul du QF.

En effet, les orientations municipales visaient à mettre en adéquation les tarifs des activités municipales au QF avec les tarifs anciennement payés par les usagers même si la valeur quotient augmentait et cela dans un contexte de recettes constantes.

Les tarifs sont calculés à partir de deux éléments :

- le QF qui prend en compte les ressources des familles,
- le taux d'effort qui détermine le reste à charge aux familles par rapport au prix de base de la prestation.

A Ivry, selon l'activité le taux d'effort peut-être modulé en fonction du QF.

Les tarifs qui vous sont proposés aujourd'hui permettent de maintenir la recette globale pour la ville tout en ne pénalisant pas les familles par rapport au mode de calcul précédent. Ils favorisent même, sur l'ensemble des activités, les plus modestes grâce à l'étirement des grilles tarifaires.

Je vous propose donc d'adopter :

- les tarifs des activités soumises au QF ainsi que des éléments s'y rapportant non soumis au quotient,
- les tarifs des différentes prestations proposées par la médiathèque et le « tremplin-hangar »,
- les tarifs des concerts à l'église et des sandwiches des « concerts sandwiches ».

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : détail des propositions par activité

## **FINANCES**

### **Tarifs de la restauration scolaire**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2012 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 les tarifs de la restauration scolaire,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1 :** FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs par unité de restauration scolaire :

<b>2013</b>	
>QF mini 78	0,35€
QF Maxi 2220	4,69€
Au delà de 2220	4,70€

**ARTICLE 2 :** FIXE à 4,70 € le prix des repas servis aux fonctionnaires de l'Education Nationale. La participation conventionnelle de l'Etat est déduite sous forme de remise d'ordre au profit des intéressés conformément aux conditions fixées par le Rectorat.

**ARTICLE 3 :** FIXE au tarif d'une unité d'accueil du matin et du soir en élémentaire et maternelle le temps de la pause méridienne pour les enfants qui apportent leur repas lorsqu'ils font l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) ou quand le repas n'est pas fourni par la municipalité en raison des mouvements sociaux.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que la gratuité des repas pourra être accordée dans des circonstances exceptionnelles, après examen des situations particulières.

**ARTICLE 5 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 NOVEMBRE 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole Einstein (CLAE)**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2012 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 les tarifs du centre de loisirs associé à l'école Einstein,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs journaliers du centre de loisirs associé à l'école Einstein :

<b>2013</b>	
>QF mini 162	0,44€
QF Maxi 1450	3,99€
Au delà 1450	4€

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 NOVEMBRE 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs de l'étude du soir**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2012 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 les tarifs de l'étude du soir,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1 :** FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs journaliers de l'étude du soir :

<b>2013</b>	
>QF mini 150	0,56€
QF maxi 1550	2,13€
Au delà 1550	2,14€

**ARTICLE 2 :** DIT que ces tarifs sont applicables aux activités du soir à l'école élémentaire Guy Moquet.

**ARTICLE 3 :** DIT qu'un accueil, trois soirs par semaine, destinés aux enfants de 6 à 12 ans aux écoles élémentaires Dulcie September, Solomon et Orme au Chat ainsi qu'à Gagarine et Pierre et Marie Curie est assuré gratuitement.

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 NOVEMBRE 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs des accueils du matin et du soir élémentaires et maternelles**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2012 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 les tarifs des garderies maternelles et élémentaires extra scolaires,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1 :** FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs par unité des accueils du matin et du soir élémentaires et maternelles :

<b>2013</b>	
>QF mini 155	0,18€
QF maxi 1550	1,88€
Au-delà 1550	1,88€

**ARTICLE 2 :** DIT que ces tarifs journaliers se décomposent en unités : soit une unité pour l'accueil du matin, deux unités pour l'accueil du soir.

**ARTICLE 3 :** DIT que ces tarifs sont applicables, au coût d'une unité, pour les enfants participant à l'accueil du soir en maternel apportant leur goûter soit parce qu'ils souffrent d'allergies alimentaires ou à l'occasion des mouvements sociaux lorsque la Municipalité n'assure pas la fourniture de ces goûters.

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 NOVEMBRE 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs des centres de loisirs élémentaires et maternels**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2012 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 les tarifs des centres de loisirs élémentaires et maternels,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs journaliers des centres de loisirs élémentaires et maternels :

Pour les centres de loisirs journée avec repas :

<b>2013</b>	
>QF mini 170	1,66€
QF maxi 1570	15,54€
Au-delà 1570	15,60€

Demi-journée avec repas : Les tarifs proposés sont 75% d'une journée avec repas.

Demi-journée sans repas : Les tarifs proposés sont 25% d'une journée avec repas.

Tarification pour enfants souffrant d'allergies alimentaires qui apportent leur repas et qui font l'objet d'un PAI : Les tarifs proposés sont de 50% d'une journée avec repas.

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 NOVEMBRE 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs des classes de pleine nature**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération 24 mai 2012 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 les tarifs des classes de pleine nature,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs journaliers des classes de pleine nature :

<b>2013</b>	
>QF mini 150	2,73€
QF maxi 1530	28,55€
Au-delà 1530	28,70€

**ARTICLE 2** : SUPPRIME le tarif forfaitaire pour le transport aller-retour entre l'école et la gare à 6,06 € mais intègre dans le tarif lui-même ce coût en rajoutant 60 centimes d'euros par jour.

**ARTICLE 3** : FIXE le tarif forfaitaire pour l'entretien à 5,20 € pour un pantalon, un blouson ou une salopette, à 10,40 € pour une combinaison, pour la réparation du vêtement à 7,27 € et pour le vêtement non restitué, très abîmé ou irrécupérable à 43,66 €.

**ARTICLE 4** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 NOVEMBRE 2012



## **FINANCES**

### **Tarifs de la Direction de la Jeunesse et maison de quartier du plateau Monmousseau**

L'accueil des 11/17 ans et des 18/25 ans

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2012 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 les tarifs demi-journée de la Direction de la jeunesse et maison de quartier du plateau Monmousseau pour l'accueil des 11/17 ans et des 18/25 ans,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs demi-journée de la Direction de la Jeunesse et maison de quartier du plateau Monmousseau pour l'accueil des 11/17 ans et des 18/25 ans :

<b>2013</b>	
>QF mini 160	0,75€
QF maxi 1810	8,86€
Au-delà 1810	8,90€

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 NOVEMBRE 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs de camping des centres de loisirs**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2012 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 les tarifs journaliers de camping des centres de loisirs,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs journaliers de camping des centres de loisirs :

<b>2013</b>	
>QF mini 155	2,90€
QF maxi 1630	30,48€
Au-delà 1630	30,50€

**ARTICLE 2** : DIT qu'un droit d'inscription de 1,75 € par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription en sus du tarif susvisé (sauf situation exceptionnelle examinée par la commission des affaires sociales, ce droit ne sera pas remboursable en cas de désistement).

**ARTICLE 3** : RAPPELLE que pour tenir compte des situations particulières, des réductions et des aides pourront être accordées après enquête sociale.

**ARTICLE 4** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 NOVEMBRE 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs des centres de vacances enfance, jeunesse et mini-séjours**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2012 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 les tarifs des centres de vacances et mini-séjours,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : **FIXE** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs journaliers des participations familiales permettant aux enfants et adolescents de 4 à 17 ans de bénéficier de séjours de qualité. Ils se déroulent durant les vacances scolaires de février, de printemps et d'été, en gestion municipale ou coopération intercommunale, en France ou à l'étranger :

- à la campagne et à la montagne pour les enfants d'âge maternel de 4 à 6 ans,
- à la mer, à la campagne et à la montagne pour les enfants de 6 à 17 ans,
- à dominante sportive ou culturelle pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Ainsi que pour les séjours de durées variables (5 jours/ 4 nuits maximum) qui seront ouverts aux jeunes de 11/14 ans, 15/17 ans. Des mini-séjours thématiques pourront également être montés avec les jeunes de 18/25 ans dans le cadre d'un accompagnement et/ou de projets spécifiques travaillés en amont.

<b>2013</b>	
>QF mini 170	3,65€
QF maxi 1740	38,11€
Au-delà 1740	38,15€

**ARTICLE 2 :** DIT qu'un droit d'inscription de 1,75€ par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription en sus du tarif susvisé (ce droit ne sera pas remboursable en cas de désistement).

**ARTICLE 3 :** RAPPELLE que pour tenir compte des situations particulières, des réductions et des aides pourront être accordées après enquête sociale.

**ARTICLE 4 :** FIXE les tarifs forfaitaires pour l'entretien du vêtement à 5,20 € pour un pantalon, un blouson ou une salopette, à 10,40 € pour une combinaison, pour la réparation du vêtement à 7,27 € et pour le vêtement non restitué, très abîmé ou irrécupérable à 43,66 €.

**ARTICLE 5 :** FIXE les tarifs forfaitaires pour le prêt de matériel non restitué, très abîmé et irrécupérable dans le cadre des séjours à 10,39 € pour les sacs à dos de 20 litres, à 31,18 € pour un sac à dos 40 litres, à 51,97 € pour un sac à dos de 60 à 70 litres, à 51,97 € pour un duvet, à 10,40 € pour un drap de sac, à 2081 € pour un matelas de sol et à 5,20 € pour un poncho.

**ARTICLE 6 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 NOVEMBRE 2012  
RECU EN PREFECTURE  
LE 27 NOVEMBRE 2012  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 23 NOVEMBRE 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs des cours municipaux d'activités culturelles, de la Médiathèque et du Tremplin-Hangar**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2012 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 les tarifs des cours municipaux d'activités culturelles, de la Médiathèque et du Tremplin-Hangar,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs annuels des cours municipaux d'activités culturelles :

#### **THEATRE, CONSERVATOIRE, ARTS PLASTIQUES :**

<b>2013</b>	
>QF mini 150	35€
QF maxi 1610	304,41€
Au-delà 1610	305€

#### **COURS DE DANSE :**

<b>2013</b>	
>QF mini 150	26€
QF maxi 1670	261,90€
Au-delà 1670	262€

**ARTICLE 2** : DECIDE d'appliquer un demi tarif pour les cours de danse harmonique, modern'jazz et danse contemporaine :

- pour les enfants âgés de 3 à 5 ans : 1 cours hebdomadaire de 45 minutes au lieu de 1h30,
- aux cours gym en musique dont le stretching : 45 minutes de cours au lieu de 1h30.

**ARTICLE 3** : FIXE à 166,79 € le tarif de la caution applicable au prêt de la tenue de gala de fin d'année non restituée.

**ARTICLE 4 :** FIXE à 20,20 € le tarif de la tenue de danse neuve.

**ARTICLE 5 :** FIXE à 25,67€ le tarif trimestriel de participation aux frais d'entretien des instruments prêtés.

**ARTICLE 6 :** FIXE à 9€ le tarif plein et à 6€ le tarif réduit des concerts à l'église et à 4€ le tarif du sandwich des concerts sandwichs

**ARTICLE 7 :** FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs de la Médiathèque :

• **Tarifs de la Médiathèque :**

	ivryens	non ivryens
Tarifs	<b>2013</b>	<b>2013</b>
Droits d'inscription (1an)	11,50€	26,50€
Demi-tarif	6€	13,50€

• **Pénalités de retard :**

	<b>2013</b>
2 <sup>ème</sup> rappel	2€
3 <sup>ème</sup> rappel	4€

• **Photocopies :**

	<b>2013</b>
L'unité	0,10€

**Et DECIDE :**

- d'appliquer la gratuité pour les ivryens et les non ivryens (travaillant ou étudiant à Ivry) qu'ils soient non imposables, bénéficiaires des minima sociaux, âgés de moins de 18 ans ou étudiants de moins de 25 ans.
- d'appliquer un demi tarif pour :
  - les ivryens et les non ivryens (travaillant ou étudiant à Ivry) chômeurs ou étudiants dès 25 ans.
  - les non ivryens : chômeurs, étudiants, non imposables, bénéficiaires des minima sociaux, moins de 18 ans.
- d'appliquer des pénalités de retard à partir des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> lettres de relance aux usagers qui ne rendent pas leur emprunt.

**ARTICLE 8** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs du Tremplin-Hangar :

Activité : **FORMATION**

<b>COURS INDIVIDUEL</b>	
<b>Forfait 10 cours trimestre</b>	<b>Année 2013</b>
Tarif ivryen	50€
Tarif réduit (minima sociaux, étudiants)	45€

<b>STAGES - ATELIERS</b>	
Tarif unique	Année 2013
1 session	31€
2 session	50€
3 session	61€
Master class	81€

Activité : **ENREGISTREMENT**

<b>ENREGISTREMENT MULTIPISTES</b>	
<b>Forfait 7 Heures</b>	<b>Année 2013</b>
Tarif ivryen	115€
Tarif non ivryen	172€
<b>Heures supplémentaires</b>	
Tarif ivryen	20€
Tarif non ivryen	28€

Activité : **REPETITIONS**

<b>LOCATION DE STUDIO</b>	
<b>Individuel à l'heure</b>	<b>Année 2013</b>
Tarif ivryen	4€
Tarif non ivryen	7€
<b>Individuel/10 Heures</b>	
Tarif ivryen	32€
Tarif non ivryen	56€
<b>Groupe à l'heure</b>	Petit studio
Tarif ivryen	6€
Tarif non ivryen	11€
<b>Groupe / 10 Heures</b>	
Tarif ivryen	56€
Tarif non ivryen	101€

<b>Groupe à l'heure</b>	Grand studio
Tarif ivryen	12€
Tarif non ivryen	22€
<b>Groupe / 10 Heures</b>	
Tarif ivryen	111€
Tarif non ivryen	202€

<b>LOCATION INSTRUMENTS</b>	
	<b>Année 2013</b>
Tarif unique Individuel, à l'heure	2 €

Activité : **CONCERTS – BAR**

<b>Concerts</b>	<b>Année 2013</b>
Plein tarif	8€
Tarif réduit (minima sociaux, étudiants et retraités)	5€

<b>Scène ouverte fond de la cour/Stand'up scènes alternatives</b>	<b>Année 2013</b>
Plein tarif	6€
Tarif réduit (minima sociaux, étudiants et retraités)	5€

<b>Bar</b>	<b>Année 2013</b>
Eau	1,50€
Soda et autres	2 € / 2,50€
Petite restauration sandwich	2,50€
Autre petite restauration	3€
Cafés – thés	1€

**ARTICLE 9** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 NOVEMBRE 2012  
RECU EN PREFECTURE  
LE 27 NOVEMBRE 2012  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 23 NOVEMBRE 2012